



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – O'POINT AUTO-ÉCOLE

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du Code du Travail et aux exigences du Label Qualité des Écoles de Conduite, le présent règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles à respecter pendant la formation ;
- de préciser les règles d'hygiène et de sécurité ;
- de déterminer les règles disciplinaires applicables ;
- d'informer les élèves sur les sanctions éventuelles ;
- de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à l'auto-école O'POINT dès leur entrée en formation.

Les dispositions s'appliquent :

- dans les locaux de l'auto-école ;
- dans les véhicules de formation ;
- sur les centres d'examen ;
- lors des formations théoriques et pratiques.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires fixés par l'auto-école.

Art. 4 : PRÉSENCE – ABSENCE – RETARD

Toute absence ou retard doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais.

Toute leçon non annulée 48 heures à l'avance pourra être facturée.

Art. 5 : MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les élèves doivent respecter le matériel pédagogique et les véhicules mis à disposition.

Art. 6 : TÉLÉPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints ou silencieux pendant les cours.

Art. 7 : ENREGISTREMENT

Il est interdit d'enregistrer ou filmer les cours sans autorisation.

III. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Art. 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque élève doit respecter les consignes de sécurité communiquées par les enseignants.

Art. 9 : ALCOOL – STUPÉFIANTS

Il est strictement interdit de se présenter en cours sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Art. 10 : TENUE ET ÉQUIPEMENTS

Une tenue correcte est obligatoire.

Pour les formations moto et AM :

- casque homologué ;
- gants homologués ;
- blouson adapté ;
- chaussures montantes.

Art. 11 : TABAC

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux et véhicules.

Art. 12 : RESPECT D'AUTRUI

Tout comportement violent ou irrespectueux est interdit.

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 13 : DISCIPLINE

Tout manquement au règlement pourra entraîner une sanction.

Art. 14 : FAUTES GRAVES

Sont considérés comme fautes graves :

- violences ;
- conduite dangereuse ;
- dégradation volontaire ;
- non-respect des consignes de sécurité.

Art. 15 : SANCTIONS

Les sanctions possibles sont :

- avertissement ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Art. 16 : DROIT DE LA DÉFENSE

Aucune sanction ne pourra être appliquée sans information préalable de l'élève.

Art. 17 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique dès l'inscription à l'auto-école O'POINT.